

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 019-546/12/BC

**■ Approbation d'une convention avec la RTM relative à l'utilisation des matériels situés au Poste Central de Régulation des feux tricolores (PCR) afin de mettre en place une démarche de vidéo-verbalisation
DRM 12/8554/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, la RTM gère, pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le réseau de transports en commun (métro, bus, tramway) de la Ville de Marseille ainsi que les liaisons bus à destination d'Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons.

Les transports en commun exploités par la RTM sur le territoire de la Ville de Marseille sont très fréquemment perturbés, par le stationnement gênant sur la voirie notamment en centre ville et sur les couloirs de bus. De ce fait, l'offre de service, soit près de 23 millions de km en 2010, est affectée par une vitesse commerciale faible qui diminue progressivement, impactant de manière non négligeable la fréquentation ainsi que les coûts de production du réseau.

Lors de sa séance du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération DTUP 010-443/11/CC d'une part l'utilisation de la vidéoprotection par la RTM pour la verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant perturbant la circulation des transports en commun et d'autre part l'élaboration d'une convention fixant les modalités d'organisation et de gestion de la vidéo verbalisation.

Marseille Provence Métropole détermine donc, par la présente convention, les modalités selon lesquelles elle autorise l'utilisation d'une partie de ses matériels du Poste Central de Régulation des feux tricolores (PCR) par les agents de la RTM afin de mettre en place la vidéo verbalisation.

L'objectif poursuivi par la RTM est, en utilisant les caméras existantes du Poste Central de Régulation du Trafic (PCR) de Marseille Provence Métropole, de repérer des véhicules en stationnement gênant pour la circulation des véhicules de transports en commun puis d'établir une procédure de verbalisation selon des modalités fixées par le Parquet (Officier du Ministère Public auprès du Tribunal de Police de Marseille) et les responsables départementaux de la Police Nationale (DDSP).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi du 15 mars 2011 d'Orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération n°010-443/11/CC du 8 Juillet 2011 portant approbation du principe de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant perturbant la circulation des transports en commun à Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le principe de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant perturbant la circulation des transports en commun de la RTM à Marseille a été précédemment approuvé en Conseil Communautaire ;
- Qu'il convient de préciser désormais dans le cadre d'une convention passée avec la RTM, les modalités d'organisation et de gestion de cette nouvelle procédure de verbalisation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec la Régie des Transports de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI